

ARRÊTÉ DU MAIRE N°004-2026

Portant délégation de fonctions à Nicolas TRICCA, 2^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,
Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026, issu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,
Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Nicolas TRICCA, 2^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas TRICCA, 2^{ème} adjoint, chargé de l'environnement et de la concertation citoyenne, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Environnement :
 - Veille à assurer une transversalité en matière de promotion de l'environnement dans la politique communale et vis-à-vis de l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués
 - En matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique :
 - o Développement et mise en œuvre d'un plan global de production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque, sur le patrimoine communal
 - o Encourager et accompagner les actions appropriées en matière de rénovation énergétique
 - o Mise en œuvre d'une politique de sensibilisation des Jarréziens et acteurs de la vie communale aux économies d'énergie
 - o Assure la promotion d'actions issues du plan climat territorial transposables sur le territoire communal
 - En matière de biodiversité et de déploiement de la nature en ville :
 - o Assure, dans le cadre des espaces verts et de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret, la préservation et l'amélioration de la biodiversité
 - o Développement et renforcement des relations avec les associations et organismes partenaires
 - o Accompagner les commissions, adjoints et conseillers municipaux délégués pour favoriser l'intégration de la nature en ville dans les projets qu'ils portent



- En matière d'économie circulaire et de réduction des déchets :
 - o Mise en place d'un plan d'économie circulaire et de réduction des déchets en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels
- En matière d'agriculture et de chasse :
 - o Accompagner les agriculteurs dans l'exercice de leur activité et la transmission de leurs exploitations
 - o Encourager le développement des pratiques d'agriculture biologique et raisonnée
 - o Employer l'expertise empirique des agriculteurs et des chasseurs en matière notamment de biodiversité pour appuyer la politique environnementale de la commune
 - o Faciliter les relations entre les Jarréziens et le monde agricole.
- Concertation citoyenne :
 - Mise en œuvre des éléments nécessaires à l'exercice de la concertation citoyenne
 - Accompagnement des adjoints et conseillers municipaux délégués dans l'implémentation de la concertation citoyenne dans leurs projets afin d'introduire cette participation citoyenne dans l'ensemble des délégations
 - Mise en œuvre d'un budget participatif
 - Réflexion et mise en œuvre de moyens de communication adaptés à la concertation citoyenne (par exemple, déploiement de boîtes à idées).

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas TRICCA, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction en mon absence et en l'absence de la première adjointe, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

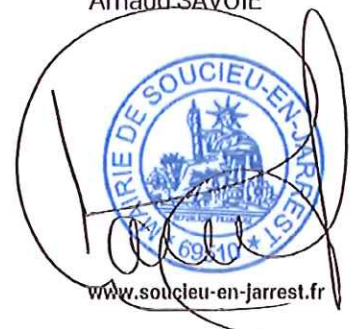
ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas TRICCA, 2^{ème} adjoint, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers Et tous les documents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 25 mars 2026

Notifié le : 15/4/2026
Signature

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 069-216901769-20260325-AR004_2026-AR



Transmis en Préfecture le : 17 AVR. 2026

Affiché le : 17 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 17 AVR. 2026